

Procès verbal du conseil d'école du mardi 12 Octobre 2021

Ecole maternelle La Souleiado à Camaret / Aigues

Tour de table:

Présents:

Représentants mairie:

Monsieur le Maire

Madame Gill , adjointe aux affaires scolaires / enfance et jeunesse

Monsieur Largeron, responsable mairie pôle travaux et espaces verts

DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale):

Madame Célaire

Enseignants:

Mesdames Olivier Christine, Cauvin Pascale, Copeland Elisabeth, et Monsieur Suc Jean François .

Parents d'élèves élus:

Mesdames Tirano Sandra, Demory Jessica, Chapeau Lucie, Mas Amandine, Loeuillet Sonia

Excusés :

Monsieur Bricourt, responsable mairie service jeunesse

La séance s'ouvre à 18 heures.

1^{er}) Bilan de rentrée :

La rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 2 septembre dans un contexte particulier de crise sanitaire COVID 19 avec le respect du protocole sanitaire arrêté par les autorités compétentes. Il s'agit de garantir la sécurité de tous grâce à la responsabilisation et la vigilance collectives . Les principales mesures du protocole pour l'école maternelle sont rappelées ci-dessous :

- Avant de quitter l'école, en cas de symptômes ou de sensation de fièvre, les parents doivent prendre la température de leur enfant et si la température est supérieures à 38°C, l'enfant doit rester à la maison. Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, l'enfant est gardé à la maison et l'école est prévenue.
- La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves d'une classe entraine systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. Les élèves de la classe sont alors considérés comme contacts à risque. Les parents sont immédiatement informés par téléphone ou par mail. Les apprentissages se poursuivent à distance par mail.
- A l'arrivée à l'école, les attroupements et les croisements sont limités : mise en place d'un accès de sortie d'école différent de l'entrée habituelle.
- Distanciation physique maintenue entre les élèves de groupe différents : récréations organisées par classes avec un décalage des horaires (le matin 9h45 à 10h15 puis 10h15 à 10h45 et l'après-midi 14h45 à 15h15 puis 15h15 à 15h45)

- Port du masque obligatoire pour le personnel de l'école avec l'application des gestes barrières.
- Hygiène des mains pour les élèves : les élèves se lavent régulièrement les mains tout au long de la journée, à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être utilisée sous la surveillance d'un adulte.
- Nettoyage et désinfection des locaux et matériels (tables, bureaux) et ventilation réalisés régulièrement.

Pour les PS, la rentrée échelonnée sur 2 jours (jeudi 2 et vendredi 3 septembre 2021) a permis d'accueillir sereinement les nouveaux enfants et leurs parents. Ce dispositif sera renouvelé pou la rentrée prochaine. Le directeur rappelle que sur le site de la Mairie une visite virtuelle des différents espaces de l'école a été mis en ligne permettant aux parents de découvrir ces différents espaces.

Au mois de juin 2021, un mail a été envoyé aux nouvelles familles précisant :

- les modalités retenues pour la rentrée scolaire : rentrée échelonnée sur 2 jours (jeudi 2 et vendredi 3 Septembre avec affichage des noms des enfants le mardi 6 juillet au soir)
- une liste de fournitures de vie de classe pour les PS
- le règlement intérieur
- le protocole sanitaire

Effectif :

Rentrée scolaire à 5 classes avec les effectifs suivants :

- 41 PS
- 42 MS
- 47 GS

Soit un total de 130 élèves

L'équipe pédagogique pour l'année 2021 / 2022 comprend 6 enseignants nommés sur 5 classes:

- 1 classe de petite section (27 élèves) Monsieur Suc (directeur) et Madame Innocenti Julie (décharge de direction le mardi)
- 1 classe de petite et moyenne section (14 petits et 12 moyens) Madame Copeland
- 1 classe de moyenne section Madame Balmain (25 élèves)
- 1 classe de moyenne et grande section (5 moyens et 20 grands) Madame Cauvin
- 1 classes de grande section (27) Madame Olivier

La rentrée des classes s'est faite avec 5 ATSEMs pour 5 classes. La mairie a pourvu au remplacement de chaque ATSEM absente. M. Suc en remercie la mairie.

Retour sur la fermeture de classe de Mme Copeland suite à l'apparition d'un cas positif d'un enfant dans la classe

Mardi 28 septembre matin, le directeur reçoit la confirmation qu'un enfant de la classe de Mme Copeland est positif au COVID 19. Les familles ont été immédiatement informées de la situation et sont venus chercher leur enfant. La fermeture de classe a été prononcée pour une durée de 7 jours à compter de la date du dernier contact avec l'enfant (vendredi 24 Septembre). Le retour des enfants s'est fait le lundi 4 Octobre. Pendant cette période de fermeture de classe, une continuité pédagogique assurée par Mme Copeland a été mise en place par mail et par téléphone depuis l'école. Les familles ont pu venir à l'école récupérer le travail préparé par l'enseignante.

Election des parents d'élèves élus :

Les élections ont eu lieu le vendredi 8 Octobre. Ce sont 5 parents d'élèves qui ont été élus avec un taux de participation de 48,7 %. Pour information en 2018 il était de 44% et en 2020 de 47,79 %. Le taux de participation reste stable par rapport à l'an dernier.

Activités pédagogiques complémentaires (APC):

Ces activités en plus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement sont proposées aux élèves des classes MS et GS qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages..

Au sein de l'école maternelle de Camaret, ces activités sont organisées sur les jours de la semaine d'école de 11h35 à 12h05 : lundi, mardi et vendredi tout au long de l'année.

Les familles dont les enfants sont concernés par ce dispositif sont informées par écrit et confirment ou non l'inscription de leur enfant.

Ce sont 23 élèves qui sont concernés pour la 1ère période jusqu'aux vacances de Toussaint.

Exercice incendie :

Nous avons réalisé un exercice incendie le jeudi 30 septembre matin en présence d'un représentant du service technique, de la police municipale, d'un pompier et d'un élu municipal.

Le directeur rappelle les consignes à suivre en cas d'incendie. Les enseignants sont prévenus par une alarme sonore et doivent faire évacuer leur classe dans le fond des cours respectives contre le grillage dans un premier temps et si le risque devient trop important:

- sur le parking du motoball pour les PS,
- sur le parking des parents pour les MS-GS.

Tout s'est bien passé. Une fiche évaluation a été remplie attestant le bon déroulé des opérations :

- évacuation immédiate sans bousculade, sans dispersion des élèves
- fermeture des fenêtres
- affaires restées en classe
- registre d'appel emporté par l'enseignant de la classe
- comptage des élèves sur le lieu de rassemblement

Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS):

L'objectif du PPMS est de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels face à des situations de risques en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale.

Le PPMS a été mis à jour et transmis par mail à la mairie, à la police municipale et à la référente de gendarmerie Mme Terris.

Pour rappel, l'école maternelle peut être confrontée à des accidents majeurs d'origine naturelle (inondations...), technologique (nuage toxique, explosion) ou à des situations d'urgence particulières (attentat / intrusion de personnes étrangères)

- **PPMS accidents majeurs :**

Parmi ces accidents majeurs d'origine technologique le risque nucléaire depuis la rentrée 2019 est reconnu car Camaret est désormais inclus dans l'aire du Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Tricastin. Il s'agit de renforcer la protection des personnes face aux risques liés à l'existence de cette installation industrielle. Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, la prise de comprimés en iode stable serait un des moyens efficaces de protection de la thyroïde. Ces comprimés (conservés de façon préventive) doivent être pris sur consigne du préfet. Un dépliant présentant les modalités de prise des comprimés et les 6 réflexes à adopter en cas d'accident nucléaire a été édité :

- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement en salle de motricité ou dans le bâtiment annexe pour la classe 7)
- se tenir informé par radio
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- limiter ses communications téléphoniques
- prendre de l'iode sur instruction
- préparer une éventuelle évacuation

Pour informations :

- 2 comprimés pour les adultes et les jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans

Nous disposons de boîtes de 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg. (date limite mars 2025)

Dans cette période de Covid 19, pour l'exercice accident majeur d'origine naturelle ou technologique, chaque enseignant gère individuellement sa classe (regroupement sur les bancs), prêt à être évacué en cas de nécessité.

Lors d'un conseil d'école précédent, Mme Célaire, Délégué départemental de l'éducation nationale, a rappelé la nécessité de mettre en service une ligne téléphonique entre la cellule de crise (bureau de direction) et l'espace de confinement en contexte hors -COVID (salle de motricité regroupant tous les élèves de l'école) pour assurer la communication des informations. Cette demande avait été formulée par le directeur à plusieurs conseils d'école. Le réseau de téléphonie mobile étant très mauvais sur l'école, il n'est pas possible de transmettre les informations par téléphone portable.

M.le Maire informe le conseil d'école que pendant les vacances de Toussaint de nouveaux téléphones sans fil vont être mis en service dans chaque classe, dans le bureau de la direction et aussi la salle de motricité. Les communications en interne (entre bureau de direction et salle de motricité) seront ainsi assurées.

Nous disposons d'une malette d'urgence pour chaque bâtiment de l'école. Cette malette est fournie et renouvelée par la Mairie.

Le directeur précise qu'en cas d'inondation, l'évacuation de l'école entière aura lieu vers la salle René Roussière qui constitue le point le plus haut à proximité de l'école.

- **PPMS attentat /intrusion :**

En cas d'attentat / intrusion, l'équipe enseignante suit les consignes suivantes :

Au signal d'alerte (alarme sonore déclenchée par pression sur le bouton du boîtier PPMS, par le témoin du danger) :

- faire asseoir les enfants au sol pour les mettre hors de vue de l'intrus
- localiser exactement le danger (visibilité des intrus / écoute des bruits environnants) sinon rester confiné dans la classe avec fermeture et blocage des portes avec mobilier classe
- prendre cahier d'appel
- prendre sortie la moins exposée (opposée au danger) en demandant le silence.

L'évacuation dans la direction opposée au danger peut se faire

- évacuation vers le parking motoball puis rassemblement dans l'enceinte du motoball si danger au portail principal de l'école (côté structure de jeux)
- évacuation vers la cour de la Maison pour Tous si danger portail de service (côté Intermarché)

Le directeur comme l'an dernier a souhaité que l'exercice se fasse sans qu'il soit prévenu afin d'identifier de manière plus précise les points à améliorer. Cet exercice se fera en présence de la gendarmerie, de la police municipale et de représentants de la maire et du service technique.

Cantine:

Il existe 2 services de cantine:

11h35 / 12h20: PS et la moitié des MS

12h25 / 13h20: l'autre moitié des MS et les GS

Ce sont les 5 ATSEMs qui sont présentes sur le temps méridien avec 2 cantinières qui assurent le service de cantine.

Travaux d'été et travaux d'entretien:

Pendant l'été des travaux ont été réalisés :

- Travaux de peinture pour le couloir des PS : les murs ont été entièrement repeints
- Réalisation de marquage au sol de type : jeux de « marelle » dans les 2 cours de récréations par le service technique
- Fabrication de meubles sur mesure pour les classes.
- Réparation de porte-manteaux
- Fabrication d'un meuble « porte-manteau » pour le couloir des classes de PS et PS/MS
- Montage des meubles commandés pour les classes

L'équipe enseignante remercie le service technique pour les travaux réalisés

M. Suc détaille les interventions et les travaux réalisés depuis la rentrée des classes :

- Réparation des toilettes adultes
- Serrage de vis sur les chaises des enfants
- Remplacement du tableau affichage
- Réparation poignée porte cantine
- Montage et réparation d'engins roulants pour les enfants
- Enlèvement des 2 bancs dans la cour de récréation des grands pour réparation
- Intervention pour réparer fuite WC enfants
- Fixation au sol d'une dalle PVC qui s'était décollée
- Enlèvement des cartons vides des commandes reçues

Le personnel du service technique passe le mercredi matin pour réaliser les travaux à effectuer.

Lors du dernier conseil d'école, M. le Maire avait précisé qu'un projet avec le magasin Intermarché était à l'étude concernant le terrain ombragé qui se situe devant la classe 7. L'équipe enseignante renouvelle son souhait de bénéficier de cet espace ombragé au profit des enfants au moment des fortes chaleurs.

M. Suc remercie la Mairie pour l'ensemble des travaux réalisés qui contribuent à améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel de l'école. M. Suc attire l'attention des membres du conseil d'école sur l'état du goudron des cours de récréation (fissures liées à la présence des racines des arbres).

Une demande de travaux va être envoyée concernant la pose d'une pelouse synthétique autour d'un arbre et sur certains espaces de la cour de récréation des PS.

2^{ème}) Règlement intérieur:

Le règlement intérieur prenant en compte l'obligation d'assiduité scolaire en petite section (loi du 26 juillet 2019) avec les conditions d'autorisation d'un aménagement du temps de présence à l'école d'un enfant scolarisé en PS (décret du 2 Aout 2019) est voté à l'unanimité. Il fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'école et d'une diffusion auprès des parents des élèves nouvellement inscrits .
(règlement intérieur en annexe du PV du conseil d'école)

3^{ème}) Projet d'école:

Le projet d'école comprend 2 axes prioritaires:

AXE 1	Améliorer la maîtrise du langage
AXE 2	Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes

Pour chaque axe, l'équipe enseignante a élaboré un programme d'action déclinable annuellement.

Axe 1: Améliorer la maîtrise du langage avec 4 actions:

- Exploitation de la BCD (action qui démarre au retour des vacances de Toussaint)

Pour le retour des livres empruntés, des règles sanitaires s'appliquent : désinfection ou mise en quarantaine pour 3 jours minimum.

- Activité de jardinage, support à la pratique des divers usages du langage oral
- Développer une culture littéraire commune autour des contes d'ici et d'ailleurs
- Liaison inter-cycle GS /CP (action suspendue suite au COVID par rapport au brassages des élèves)

Axe 2: Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes avec 2 actions:

- Exploitation de jeux mathématiques
- Activité de jardinage, support à la résolution de problèmes

4^{ème}) Sorties scolaires / spectacles:

Dans le cadre du festival « le cinéma et l'enfant », une projection de film d'animation a été offerte aux enfants le mardi 5 octobre matin. Cette année, les enfants ont vu le film « Wolfi et les loups en délire » à la salle René Roussière.

L'Amicale laïque offre aux élèves de l'école le lundi 29 Novembre un spectacle de marionnettes de la compagnie « Coline » intitulé « La véritable histoire du Père Noel » à l'école maternelle.

Les 3 directeurs des écoles publiques de Camaret se sont réunis et ont décidé de poursuivre leur collaboration avec le photographe Laure Neron.

Les observations formulées par les parents d'élèves lors du dernier conseil d'école ont été prises en compte, le photographe Laure Neron sera présent à l'école sur deux matinées : jeudi 21 Octobre (3 classes) et vendredi 22 Octobre (2 classes) pour les photos de classes et photos en situation scolaire.

La vente des photos se fera directement par internet. Une information sera transmise aux familles.

La gestion des comptes de l'école est assurée par Mme Copeland. Chaque classe adhère à l'OCCE (office central de la coopération à l'école) afin de pouvoir gérer l'argent de l'école en toute légalité. Une participation d'adhésion volontaire de 5€ est demandée à chaque famille en début d'année.

Le bilan des comptes OCCE au 31 Août 2021 est joint en annexe du PV.

L'argent de l'OCCE est destiné à financer l'achat de petit matériel dont nous avons besoin de manière ponctuelle pour les projets de classe, Noël, Paques, carnaval, fête des mères....

Mme Célaire, DDEN précise que du matériel de jardinage par rapport aux projets de classe peut être mis à disposition de l'équipe enseignante par l'association de la fédération nationale des DDEN.

M. le Maire informe l'équipe enseignante que chaque classe a la possibilité de participer à un concours de collecte de piles et de petites batteries organisé par la Communauté de communes Aygues Ouvèze. Le directeur va recevoir prochainement un courrier explicatif sur cette proposition.

5^{ème}) Questions des parents:

Question autour des rencontres parents-enseignants de début d'année

Des réunions en présentiel pour les classes de Mme Copeland et M. Suc ont eu lieu à l'extérieur dans la cour de récréation des petits dans le respect des gestes barrières pour accueillir les nouveaux parents.

Mesdames Olivier, Balmain et Cauvin ont fait le choix dans ce contexte de crise sanitaire (port du masque et règles distanciation) de procéder comme l'an dernier : donner des informations sur le fonctionnement de leur classe (emploi du temps, outils de la classe, apprentissages, projet....) sous forme d'un document écrit exhaustif (2 pages) et proposer des rencontres individuelles à la demande des familles. Toutefois, un retour à la normale se fera bien évidemment lorsque la situation de crise sanitaire sera passée.

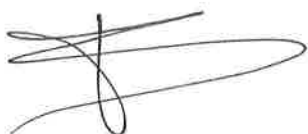
De plus, les enseignantes ont tenu à souligner que lors des réunions des années précédentes, seulement quelques familles avaient pu être présentes et que les autres demandaient alors des comptes rendus de la réunion.

Les enseignantes rappellent qu'elles se tiennent à disposition des parents qui le souhaitent afin de convenir d'un rendez-vous et que ces derniers ne doivent pas hésiter à venir s'adresser directement à elles, si un problème existait.


Il est également nécessaire de souligner que certains parents ont effectué des retours très positifs sur le document d'informations de rentrée et ont été satisfaits par ce format.

Le directeur rappelle que les parents peuvent au cours de l'année scolaire solliciter un entretien avec l'enseignant de la classe de leur enfant puis éventuellement avec le directeur en présence de l'enseignant.

Parent d'élèves



Le Directeur
M. Jean François SUC



Ecole Maternelle "La Souleïado" Camaret /Aigues

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. La Charte de la laïcité affichée dans le hall de l'école et distribuée aux parents en début d'année rappelle les principes de la laïcité. Conformément à l'Art. L. 141-5-1, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ADMISSION :

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTPolio)

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section peut être émise par la famille sur les heures de classe de l'après-midi seulement. Cette demande après avis du directeur est validée par l'autorité compétente (l'IEN)

Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence de leur enfant (N° école 09 71 21 46 79)

ACCUEIL :

La semaine scolaire est de 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Entrées : Matin	Après-midi
de 8h 20 à 8h 40- Petits et Moyens,	de 13h20 à 13h30
de 8h 20 à 8h 30 - Grands	

Le matin et l'après-midi les enfants doivent être accompagnés par les parents ou les personnes qui les accompagnent jusqu'à **la porte d'entrée** de leurs classes et remis au personnel enseignant. Les parents doivent fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école. **L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne inscrite sur cette liste.**

Sorties : Matin	Après-midi
de 11h25 à 11h30	de 16h25 à 16h30.
par l'extérieur pour les classes de Grands et Moyens	
et dans les classes pour les Petites sections.	

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école peut être amené, après rappel et dialogue approfondi avec la famille, à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux. Un cahier de retard est mis en place dans chaque classe.

CANTINE :

Les enfants de Petite section qui mangent à la cantine doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom et prénom, munie d'un élastique (pas de bavoir à attacher), ainsi qu'un sac de couchage marqué à leur nom et prénom. Des serviettes en papier seront fournies aux enfants de Moyenne section et de Grande section. Les enfants des classes de Moyens qui mangent à la cantine et qui ont besoin de dormir doivent apporter à l'école un sac de couchage, marqué à leur nom et prénom, pour le moment de repos après le repas.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. En début d'année, une réunion de rentrée avec les parents d'élèves est organisée par chaque enseignant. Les parents peuvent au cours de l'année scolaire solliciter un entretien avec l'enseignant de la classe de leur enfant puis éventuellement avec le directeur en présence de l'enseignant.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SANTE :

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école y compris pour les activités périscolaires.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

REGLES DE VIE A L'ECOLE :

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, écarté d'une activité voire exceptionnellement et temporairement déplacé dans une ou plusieurs autres classes.

En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance.

INFORMATIONS GENERALES :

Tous les objets et tous les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école doivent être obligatoirement marqués au nom de l'enfant. L'introduction dans l'école d'objets, jouets ou autres, destinés à un usage non scolaire est interdite. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou la perte de tout jouet, bijou ou autre objet non scolaire et aussi à la disparition de vêtements.

Toute dégradation causée par un élève aux vêtements d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou au matériel de l'école (livre BCD en particulier en cas de perte) engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage. Au cours de sa journée à l'école, votre enfant participe à des activités salissantes ; il doit porter des vêtements d'entretien facile.

Il nous est interdit de donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (pathologies chroniques, allergies, intolérance)

Il est interdit de stationner dans la salle de jeux ou dans le vestiaire des petits et de laisser les enfants courir dans l'école ou jouer avec les jeux de cours lors des entrées et sorties.

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.

L'utilisation de téléphones portables par les élèves est interdite. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable par un élève entraîne la confiscation de l'appareil qui sera rendu par le directeur directement aux parents de l'élève concerné.

Coopérative scolaire de l'École Maternelle La Souleiado GS Général, à CAMARET SUR AIGUES (84 850), Avenue Général de Gaulle (084-1313)

Compte : CRCA n° 946 262 270 50 - Camaret (mutualisé) ; ouvert le 09/12/1997

Mandataire : Chantal BALMAIN, Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2020 au 31.08.2021

<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	0,00	7070 0008	Ventes d'objets	0,00
6168 1008	Assurances	34,00	7080 0008	Activités éducatives	285,00
6181 0008	Activités éducatives	1 190,00	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	200,00
6270 0008	Frais bancaires	6,00	7551 0008	Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 84	247,00	7551 1008	Subventions d'associations	0,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	0,00	7562 0008	Participations des familles	535,00
6800 0008	Biens durables	0,00	7700 0008	Recettes exceptionnelles	588,00
Total des charges (A) :			Total des produits (B) :		
1 477,00			1 608,00		

Résultat de l'année 2020 - 2021 (B-A) (+/-) : 131,00

Bilan simplifié au 31 Août 2021

<u>ACTIF</u>		Soldes des comptes au 31/08/2021	<u>PASSIF</u>		
512	Banque(1)	4 128,56	110	Report à nouveau au 1.09.2020 :	4 133,18
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2020		
530	Caisse en espèces (2)	135,62		Résultat de l'année 2021 :	131,00
5..	Autre compte	0,00			
	478_1 Erreur débitrice :	0,00		478.2 Erreur créditrice	0,00
Total de l'actif :		4 264,18	Total du passif :		4 264,18

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 4 128,56

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 4 128,56

Le rapprochement bancaire est bon.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2021 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Montant	Nombre	Somme
Billets:	200,00	0	0,00
	100,00	1	100,00
	50,00	0	0,00
	20,00	1	20,00
	10,00	1	10,00
	5,00	1	5,00
Pièces:	2,00	0	0,00
	1,00	0	0,00
	0,50	1	0,50
	0,20	0	0,00
	0,10	1	0,10
	0,05	0	0,00
	0,02	1	0,02
	0,01	0	0,00
Solde indiqué dans le bilan (case 530)			135,62

L'arrêté de caisse est bon.